

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Sandrine BALMAND (pouvoir donné à Mme. Mélina ISOUX MABBOUX – présente à 20h51), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-053**ADMINISTRATION GENERALE**

■ Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant Défense.

En effet, depuis 2001, le Ministre de la Défense a mis en place un réseau de correspondants Défense. Ainsi, au sein de chaque commune, un élu désigné par le Conseil Municipal est chargé des questions de défense. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation. Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région, le rôle du correspondant Défense est essentiel à la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense.

Compte tenu de son expérience professionnelle, Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Jérémie BOTTOLLIER-CURTET en tant que correspondant Défense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, le jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON le 15 juin 2026
Le Maire

M. François PARIS

Télétransmis en Sous-préfecture le : 17 JUIN 2026
Affiché le : 17 JUIN 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET